

1913

Traduit de : "L. Trotsky : Oeuvre", volume six, Moscou-Leningrad, 1926. Dans « Les Guerres Balkaniques, Science Marxiste éd. 2002 »



Léon Trotsky

La question juive

août 1913



Rien davantage que la question juive ne met complètement à nu, et de manière aussi crue, la réalité de la Roumanie. Le roi Carol affirme, avec fierté, n'être jamais sorti du domaine «strictement constitutionnel». La presse roumaine jouit d'une grande liberté : des commentaires impensables sur le compte du roi sont admis depuis longtemps sans que leurs auteurs en subissent des conséquences. Dans ce

pays, on ne s'adresse pas aux ministres en les appelant Excellence. Les réfugiés politiques ne sont pas extradés. Mais, sous cette apparence dorée des libertés politiques, se cache une autre Roumanie, la vraie. Elle apparaît lorsque le problème rural se pose avec force et, surtout, lorsque survient au premier plan la question juive.

Les Juifs roumains sont trois cent mille. Ils ne sont pas considérés comme des citoyens roumains, bien qu'eux-mêmes, leurs pères et leurs grands-pères soient nés en Roumanie. Ils ne jouissaient pas, et ne jouissent toujours pas, de la protection des autres États et peuvent être expulsés du pays à n'importe quel moment en tant qu'étranger. Les Juifs roumains ne sont pas protégés par la Constitution. Des familles qui vivent en Roumanie depuis des générations en sont réduites à se considérer, sans jamais pouvoir l'oublier, comme des hôtes. Mais ce n'est pas tout. Alors qu'il les exclut de tous les droits, l'État octroie aux Juifs tous les honneurs de la citoyenneté. Non seulement ceux-ci doivent payer les impôts, mais ils doivent également faire leur service militaire. Ainsi, bien qu'ils soient considérés comme des étrangers, ils servent dans l'armée roumaine. L'État, qui dénie à l'ouvrier, à l'artisan ou au marchand juif le titre de citoyen roumain — un droit élémentaire qui est concédé à n'importe quel voleur à la tire, pourvu que celui-ci appartienne à une ethnie roumaine —, eh bien, ce même État a récemment appelé sous les drapeaux trente mille Juifs sans droits.

La question juive met la Roumanie à nu et fait apparaître le servile de la classe paysanne, le parasitisme au dépens du budget de l'État, la domination politique de la clique des boyards et des *ciocoi* et, pour couronner le tout, l'absence totale de droits des Juifs roumains.

La Roumanie est gouvernée par un Puriskevic. C'est lui le maître du territoire roumain, c'est également lui qui plonge les bras jusqu'au coude dans les caisses de l'Etat. L'atmosphère politique et sociale est saturée de ses exhalations idéologiques et morales.

Puriskevic hait les Juifs. Mais c'est une haine particulière. Sans les Juifs, Puriskevic ne pourrait pas survivre. Il le sait parfaitement bien. Il a besoin des Juifs. Mais de quel type ? Des Juifs sans droits, car, grâce à cette absence de droits, ils sont privés de leur individualité. Ce genre de Juifs doit servir d'intermédiaire entre le Puriskevic latifundiste et les paysans, entre le Puriskevic politique et sa clientèle. Il lui est utile comme fermier, usurier, médiateur ou gratte-papier. Il lui confie ses affaires les plus malhonnêtes, qui sont, d'ailleurs, les seules que Puriskevic possède. Mais ce n'est pas tout. Alors qu'on l'utilise comme instrument de l'exploitation féodale, le Juif sans droits doit aussi servir de paratonnerre contre la colère des exploités.

Après avoir dépouillé les paysans et vidé les caisses de l'État, remplies par ces derniers, le Puriskevic de la Roumanie accomplit sa tâche la plus noble lorsque, de la tribune de l'orateur ou dans les colonnes des journaux, il dénonce, furieux, le Juif fermier et usurier. Telles sont les bases féodales de l'antisémitisme roumain. Mais la question ne s'arrête pas là. Dans une société stagnante, dans laquelle le développement économique, entravé par une série de contraintes, accomplit des progrès très lents, les nombreux besoins insatisfaits poussent différents groupes de personnes à emprunter la voie du moindre effort, c'est-à-dire celle de l'antisémitisme. Évidemment, une fois achetées ou prise à ferme les terres des boyards, les nouveaux latifundistes — les *ciocoi* s'efforcent de concentrer l'usure rurale dans des mains chrétiennes, roumaines et nationales, donc dans leurs propres mains.

Chassés des campagnes, les Juifs constituent presque le tiers de la population des villes roumaines. La compétition avec les Juifs irrite l'artisan, le boutiquier, le bistrotier ainsi que le médecin ou le journaliste. L'avocat, le fonctionnaire public et l'officier craignent que les Juifs, une fois obtenue l'égalité des droits, ne leur prennent des clients ou leur soufflent des affaires. L'enseignant et le prêtre, promoteurs, dans les campagnes, de l'idée d'un Etat national basé sur la servitude de la glèbe, désignent le Juif comme étant la cause de la pauvreté paysanne et même de la servitude de la glèbe. Les rares journaux qui arrivent dans les campagnes tiennent le même discours.

L'antisémitisme est devenu une religion d'État, le dernier élément psychologique qui cimente une société féodale en putréfaction, recouverte de l'oripeau doré d'une Constitution fondée, du reste, essentiellement sur le privilège.

Au Congrès de Berlin de 1878 - quand les diplomates européens redessinèrent de leurs propres mains la carte de l'Europe Sud-orientale -, une des préoccupations fondamentales fut de laisser grande ouverte la porte pour l'entrée du capital européen dans les nouveaux États. Lui était étroitement liée la demande de l'égalité des droits civils pour toutes les nationalités ou royances religieuses. L'article 44 du Traité [1] de Berlin en fit la condition pour reconnaissance de l'indépendance des États balkaniques.

À la Roumanie se posa le problème d'inclure ses 300.000 Juifs parmi les citoyens à part entière. Autrement, elle risquait de se retrouver exclue de la loi internationale votée dans l'Aréopage [2] berlinois et d'être également privée des plus minimales garanties prévues par les négociations diplomatiques. Mais la clique politique qui gouvernait la Roumanie ne voulait absolument pas prendre en considération l'idée d'octroyer l'égalité des droits aux Juifs. Indépendance de l'État, consécration de sa position internationale... mais depuis quand une caste féodale sacrifie-t-elle volontairement ne serait-ce qu'un seul de ses privilèges sur autel de telles abstractions ? C'est ainsi que commença une controverse épuisante entre l'Europe et le gouvernement de la Roumanie à propos du sort des Juifs roumains.

C'est, en effet, une des pages les plus intéressantes de l'histoire de la diplomatie européenne. Ses traditions familiales et son investiture comme roi de la Roumanie (mais à l'époque c'était encore un prince), préservaient Carol du soupçon de judéophilie. Au contraire, il était sincèrement indigné : la reconnaissance de sa principauté indépendante de Roumanie dépendait du sort de quelques Juifs qui avaient vécu, jusqu'à maintenant, sans droits et qui pouvaient très bien continuer ainsi. Mais ses contacts avec les diplomates européens le convainquirent qu'il n'y avait pas d'autres issues : il fallait faire des concessions. En 1868 — dix ans avant le Congrès de Berlin, quand la question des Juifs roumains avait déjà été soulevée par les diplomates européens en vertu de l'article 46 du Traité de Paris [3] —, le père du roi, Karl-Anton de Hohenzollern-Sigmaringen, prodigue en conseils à son fils et point de jonction entre Carol et son puissant parent de Berlin, lui écrivit :

« J'ai mon opinion sur les Juifs : c'est une question *noli me tangere* [4]. C'est une maladie infantile de l'Europe et elle doit être acceptée pour ce qu'elle est : un état de fait. On ne peut pas ignorer ce problème car toute la presse européenne est sous la domination financière des Juifs. En un mot, la finance juive est une grande puissance dont les faveurs peuvent avoir des effets bénéfiques et dont l'hostilité peut s'avérer très dangereuse [5]. »

Le vieux feudataire observait avec une crainte mystique le pouvoir du capital financier ; à ses yeux, celui-ci s'identifiait au judaïsme. Pour les Hohenzollern père et fils, la question juive ne tournait pas autour de ces parias damnés qui vivaient dans les immondes faubourgs de la ville moldave ; non, les Hohenzollern en faisaient uniquement une question de leurs relations avec les Rothschild et les Bleichröder, étant donné que « toute la presse européenne est sous la domination financière des Juifs ».

Les pogroms, les abus judiciaires et administratifs contre les Juifs roumains avaient attiré l'attention de l'Europe. Questions parlementaires, campagnes de presse, notes diplomatiques... En 1872, l'empereur Guillaume 1er écrivit à son parent de Bucarest. Dans sa lettre, vergée de sa propre main, il lui disait, essentiellement, qu'il fallait mettre fin à « cette histoire ». L'opinion publique européenne, qui à cette époque n'était pas habituée au spectacle des persécutions juives, poussait les diplomates à une intervention active. A cette occasion, le roi Carol écrivit à son père, en juin 1872 :

« Il y a encore quelques mois, les Israélites de ce pays jouissaient de la sympathie de certains cercles ; mais, depuis qu'a commencé tout ce vacarme en Europe et que la presse juive de chaque pays a soumis notre pays à des attaques directes, dans le but de nous extorquer l'égalité des droits pour les Juifs, il ne reste plus d'espoir à ces derniers [6]. »

Il est clair que la finance juive est une puissance. Le roi Carol en est conscient mais il a appris également à tenir compte d'un autre facteur. Tout comme les boyards roumains, qui ne sont guère disposés à sacrifier leurs privilèges sur l'autel des intérêts internationaux du pays, les Juifs de la finance ne songent pas un instant à renoncer à d'excellents profits pour la cause de leurs coreligionnaires de la Moldavie.

« *La haute finance* [7] juive, écrivit le roi à son père, déclare qu'elle ne fera pas d'affaires avec la Roumanie antisémite et qu'elle s'opposera à toute tentative dans ce sens. Malgré cela, nous avons conclu un accord avec une grande entreprise de Juifs hongrois à propos du monopole du tabac. Contre toute attente, nous avons reçu une offre de huit millions par an. C'est une excellente affaire pour les deux parties [8] ! »

C'est seulement après le Congrès de Berlin que cette question prit un tour décisif. La position internationale de la Roumanie dépendait directement - maintenant, nous le savons - du règlement de la question juive. Il est surprenant que ce fût l'Allemagne qui exerça les plus fortes pressions sur la Roumanie. Agissant, en quelque sorte, comme exécuteur testamentaire du Congrès de Berlin, Bismark refusa d'entamer des négociations diplomatiques directes avec les Roumains, tant que les Juifs n'auraient pas obtenu l'égalité des droits.

«Je me rends parfaitement compte, écrivit Karl-Anton à son fils en mars 1879, des difficultés presque insurmontables et des obstacles qui s'opposent à la solution de la question juive. Mais, on ne peut pas entrer en conflit avec la volonté de l'Europe entière... L'application à la lettre des décisions du Congrès de Berlin est la condition *sine qua non*, parce que ni l'Angleterre, ni la France, ni l'Allemagne et ni l'Italie ne sont disposées à faire preuve d'indulgence, même au dernier moment [9]. »

Pourtant, la clique politique roumaine ne cédait pas, la question n'était pas abordée dans les salles de conférence et Bismark se montrait toujours plus patient. C'était vraiment extraordinaire de voir l'intérêt que le Chancelier de fer portait aux Juifs moldaves. Pas même les intérêts de la branche des Hohenzollern placée sur le trône oriental ne semblaient le préoccuper, comme le préoccupaient ceux des parias sans droits !

Toutefois, cette brillante démonstration de générosité était un peu ternie par la question des chemins de fer roumains, car leur acquisition par le gouvernement de Bucarest importait aux banquiers de Berlin et au gouvernement allemand. C'était la condition nécessaire pour la reconnaissance de l'indépendance roumaine et de ses nouvelles frontières. Bien que favorable à l'affaire des chemins de fer, le gouvernement roumain ne voulait pas accepter les conditions à la Shylock [10] posées par les banquiers allemands dirigés par le juif Bleichröder. À un moment donné, la question prit un tour inattendu. Il fut clair que l'Italie se serait contentée d'un acte formel : la suppression de la Constitution roumaine de l'article 7, sur lequel se fondait la négation des droits des Juifs ; quant à la Grande-Bretagne, elle demandait la naturalisation effective de quelques Juifs.

L'Allemagne, la plus rigoureuse de toutes les Puissances, demanda... que affaire des chemins de fer se conclût selon les conditions de Bleichröder. Peu à peu, il devint clair que c'était la condition principale imposée par Bismarck. L'intérêt pour les grosses

actions de la banque Bleichröder se substitua aux subtiles abstractions sur l'égalité des droits. C'est ainsi que commença un marchandage obstiné et serré entre les deux parties, dans lequel le prix des actions devint tellement indissociable du prix du sang juif que les parties négociatrices es-mêmes ne furent plus en mesure de distinguer avec certitude ce qui était en discussion à un moment donné.

Pendant ce temps, une crise succédait à une autre au Parlement. Les députés et les sénateurs refusaient de faire des concessions.

« La grande propriété terrienne est lourdement endettée, écrivit le roi à son père. En Roumanie, il n'existe pas d'hérédité inaliénable, donc les domaines passent d'un propriétaire à un autre. Le jour où les Juifs obtiendraient le droit à la propriété de la terre, toutes les propriétés passeraient dans leurs mains par voie légale, car ce sont qui détiennent les hypothèques [11]. »

Le Parlement s'apaisa progressivement. Le gouvernement de coalition expliqua qu'après tout il suffisait de reconnaître formellement le Traité de Berlin et de faire preuve de "bonne volonté", en accordant la naturalisation à un nombre limité de Juifs. Mais, la question principale était l'acquisition des chemins de fer. Avec une extraordinaire franchise, Bismarck expliqua au plénipotentiaire roumain, Sturdza [12], à quelles conclusions ils étaient disposés, à Berlin, à mettre une croix sur leurs préoccupations pour les droits des Juifs. Le juif Strousberg avait entrepris la construction du chemin de fer de la Roumanie en persuadant les magnats de la Silésie de participer à l'affaire. À leur tour, ces derniers avaient fait entrer leurs parents, amis et subalternes dans l'affaire. De plus, il y avait du beau monde parmi les possesseurs des titres des chemins de fer : des officiers supérieurs, des dames de la cour, leurs tantes, leurs valets et leurs cochers. *Le Tout Berlin*, en somme. Quand l'affaire de Strousberg commença à battre de l'aile, le roi Guillaume dut intervenir pour sauver les magnats de la Silésie. Le roi avait couvert avec ses propres deniers certaines pertes, puis il avait essayé d'intéresser le banquier Bleichröder à l'affaire.

Ce dernier répondit à cet appel *pour une question d'honneur*, mais il fit tout de suite comprendre qu'il n'entendait pas subir de pertes. Prenant l'affaire en mains, il avait insisté afin que la Roumanie achetât les actions en sa possession, à ses conditions, ce qui revenait à dire à des conditions ruineuses et humiliantes. Bismarck vint au secours de Bleichröder en déclarant que le prix des actions était le prix de l'indépendance roumaine. Comment aurait-il pu agir autrement étant donné que les intérêts des magnats de la Silésie, des dames de la cour, de leurs valets et même du portefeuille personnel du roi étaient en jeu ? Mais qu'est-ce que les droits des Juifs avaient à voir avec cela ? Voulez-vous savoir ce que ces derniers avaient à voir avec cela ? Bismarck menaça de poser sérieusement le problème de l'application du Traité de Berlin concernant les droits des Juifs si le gouvernement roumain n'acceptait pas les conditions du financier juif Bleichröder. Donc, toute cette histoire se résumait à un colossal chantage politique et financier pour sauver les 100 millions de marks investis par la noblesse prussienne dans l'entreprise de Strousberg. Les droits des Juifs de Roumanie servaient de prétexte à une extorsion.

En août 1879, le prudent Karl-Anton écrivit à son fils :

« Je pense que la question des chemins de fer a toujours été de la plus grande importance pour l'Allemagne et que la question juive a été davantage un prétexte qu'un véritable objectif [13]. »

Lorsque le gouvernement de Bucarest comprit où le bât blessait et qu'il s'agissait d'une simple affaire financière, l'affaire se dénoua. Il fallait sortir quelques dizaines de millions des caisses de l'État au bénéfice de Bleichröder et humilier "la bien-aimée mère patrie" en présence d'un banquier juif qui, en plus, insistait afin que le contrôle des chemins de fer roumains demeurât à Berlin. Depuis quand les classe dirigeantes hésitent-elles devant une difficulté de ce genre ? Les conditions de Berlin furent acceptées, après que le règlement de la question juive fut réduit à une pure formalité. Elle fut résolue la naturalisation effective de 900 Juifs qui avaient participé à la campagne de 1876-1878 contre les Turcs. Les 299.100 Juifs restants furent laissés dans même situation dans laquelle ils se trouvaient avant le Congrès de Berlin.

Qui interpréta le rôle le plus honorable dans cette histoire ? Bismarck qui menaçait des foudres du libéralisme pour défendre la bourse royale et le portefeuille de Bleichröder ? Ou bien Bleichröder lui-même qui était parvenu à lever un pourcentage en se servant des droits de ses coreligionnaires roumains ? Ou encore l'oligarchie au pouvoir en Roumanie prête à vendre sa patrie au plus offrant pour préserver ses privilèges féodaux et le despotisme de sa caste ? Il n'est pas facile de répondre à cette question. On ne peut dire qu'une chose avec certitude : lisez les documents diplomatiques concernant cette affaire et la correspondance privée des parties en jeu et vous serez envahi par une sensation de dégoût profond...

Les statistiques sur la population ne sont pas précises en Roumanie, si bien que la connaissance des données relatives à la répartition par profession de celle-ci ne peut être qu'approximative. G.S. Labin, le secrétaire de l'Union des Juifs roumains, m'a fourni les informations dont j'avais besoin. Il a estimé à environ 30.000 le nombre de familles d'ouvriers et de petits artisans juifs, soit près de 150.000 personnes au total, plus de la moitié des Juifs de Roumanie. Ensuite, il y a les propriétaires de boutiques, les marchands, les industriels et les fermiers et enfin, quatre à cinq cents médecins, trente à quarante avocats, le même nombre de journalistes, quelques ingénieurs et deux professeurs. Sur toute cette masse d'habitants, seuls les quelques 900 qui ont participé à la guerre turco-roumaine ont été naturalisés.

Sur le nombre de bénéficiaires de la naturalisation de 1879, moins de la moitié est encore vivante, tandis que 400 autres ont été naturalisés individuellement par la loi après 1879. Durant cette période, ont été promulguées 300 à 350 lois discriminatoires vis-à-vis des étrangers, ce qui revient à dire vis-à-vis Juifs roumains, en premier lieu. Ces lois restrictives n'apportent aucun bénéfice aux paysans, au contraire, elles visent à défendre les intérêts de la caste exploitante au pouvoir. On a interdit aux Juifs de vivre à la campagne, mais ce droit a été concédé au Juif fermier, donc au Juif dont le latifundiste a besoin.

Après la révolte paysanne de 1907, fut promulguée une loi qui interdisait aux étrangers de prendre à ferme plus de 4000 hectares, limitation qui ne favorisait en aucun cas le paysan mais augmentait la dépendance du fermier vis-à-vis du latifundiste. Une quantité de lois excluaient les Juifs de toute forme d'emploi d'Etat, municipal et dans les administrations locales. Un Juif ne pouvait pas devenir avocat, propriétaire d'une pharmacie, agent de change à la Bourse et commerçant. Cette année, peu avant la

mobilisation, une loi spéciale a assimilé les marchés agricoles à la Bourse, dans le but d'exclure également les Juifs de ce milieu primaire du commerce. Les Juifs ne peuvent pas devenir administrateurs des corporations et, étant donné que ces dernières sont obligatoires, celles qui ne regroupent pas d'artisans chrétiens doivent s'unir à d'autres, de manière non naturelle, afin de pouvoir avoir un comité directeur. Les enfants des Juifs ne sont pas acceptés dans les écoles élémentaires publiques ; ils ne sont acceptés dans les classes supérieures qu'à condition qu'il y ait des places libres, c'est-à-dire presque jamais. Les Juifs ont fondé leurs propres écoles, en les finançant avec leurs propres ressources. Par conséquent, un mur sépare les enfants juifs des enfants roumains. Les autorités ont imposé une condition pour concéder aux Juifs des droits civils : qu'ils commencent par s'intégrer dans la société roumaine.

Récemment, il y a eu des manifestations contre les écoles privées juives, simplement parce qu'elles élèvent le niveau culturel des masses juives. Il est évident qu'avec la montée de leur niveau culturel, les Juifs privés de leurs droits peuvent constituer un danger redoutable pour l'État roumain en décomposition. Quant aux ouvriers juifs qui participent à la lutte politique et économique de leur classe, le gouvernement en place les chasse en dehors des frontières par douzaines et centaines, en les traitant comme des étrangers indésirables. Même dans les hôpitaux, les Juifs sont traités comme des patients de second ordre. Et ainsi de suite, c'est sans fin...

Non seulement cette situation de stagnation féodale, d'absence juridique de droits et de corruption politique et bureaucratique accable les masses juives mais elle les affaiblit également spirituellement. On peut évoquer tant que l'on veut la question des Juifs en tant que nation séparée, il reste que n'importe quelle communauté juive reflète, dans son ensemble, les conditions morales et économiques qui prévalent dans le pays où elle vit. Même lorsqu'elle est isolée artificiellement de la majorité de la population, elle demeure une part constituante de cette dernière.

Les Juifs roumains n'ont jamais été capable de protester contre leur avilissante privation de droits ni de lutter pour un futur meilleur, ni même de chercher un soutien parmi les éléments les plus évolués du peuple roumain. Sous la férule des boyards, ils se sont contentés de rentrer la tête dans les épaules et, entre un coup de fouet et un autre, de se déclarer vraiment contents de leur sort. En 1879, quand la Roumanie parvint brillamment à tromper l'Europe (évidemment, c'est uniquement parce que cette dernière l'avait bien voulu), le roi Carol écrivit à son père :

«Les Juifs sont suffisamment "raisonnables" pour ne pas manifester leur insatisfaction et ils s'empressent de faire leur demande de naturalisation [14]... » Nous avons déjà vu ce que leur conduite raisonnable leur a rapporté : 300 nouvelles lois discriminatoires.

À vrai dire, durant ces trois ou quatre dernières années, un embryon de pensée politique s'est développé parmi les Juifs roumains, ce qui a donné lieu la constitution de l'Union des Juifs roumains. L'objectif de cette organisation est de faire avancer le travail de clarification politique parmi les masses juives et de susciter un intérêt pour leur absence de droits. L'Union a un organe hebdomadaire — *l'Unité*, unité entre les Juifs et les Roumains — et l'organisation répète, à tout moment, qu'elle n'entend poursuivre aucun objectif à caractère national-séparatiste. La pingre bourgeoisie juive ne donne pas un sou, pas même pour un journal qui pourrait avoir une grande signification politique. « Que m'importe les droits ? », a écrit le célèbre satiriste roumain Caragiale,

en illustrant la façon de voir du Juif, le monsieur Portefeuille de ce pays. « Ce qu'il me faut, c'est un capital. »

Il va de soi que tout le passé des Juifs roumains, un passé d'absence de droits, d'humiliations, de comportements serviles et d'hypocrisie patriotique, pèse énormément dans le comportement de l'Union qui, non seulement refuse d'entreprendre une action vigoureuse au sein des masses, de fraterniser avec les éléments démocratiques du peuple roumain et d'adresser un appel à l'opinion publique des travailleurs de l'Europe, mais, également, elle transforme ce refus, qui pourrait être considéré comme temporaire et imposé, en une arme principale de combat. Elle vante ce refus comme une qualité et fait l'éloge de la passivité temporisatrice des Juifs. Elle se désolidarise des voix qui se sont élevées en Europe pour la défense du judaïsme roumain ; elle déclare ouvertement qu'elle ne croit pas à la lutte, qu'elle ne la considère pas praticable, et elle base tous ses calculs et ses espoirs sur l'arbitrage éclairé de l'oligarchie au pouvoir. Cette politique s'est révélée répugnante au cours de la récente crise balkanique. L'Union juive — l'union de ces sans droits, malheureux, humiliés et persécutés — s'est immédiatement rangée dans le camp du chauvinisme roumain. À travers son journal, elle a montré qu'elle pouvait en remontrer au plus authentique antisémitisme roumain en matière de patriotisme, c'est-à-dire d'appétits pour un morceau de terre appartenant à autrui.

L'Union a joué de la grosse caisse, a demandé aux Juifs de souscrire un don en faveur de la marine de guerre et de s'enrôler dans l'armée comme volontaires.

On peut tromper ou acheter la complicité d'un ministre, mais on ne peut pas corrompre, apaiser ou tromper toute une classe dirigeante qui a aiguisé, avec le temps, ses instincts de domination. En fin de compte, ce sont d'autres personnes que l'Union est en train de tromper avec sa politique : ses propres partisans.

Kievskaja Mysl' N° 226, N° 229, N° 230, 17, 20, 21 août 1913

Notes

[1] *L'article 44 du Traité de Berlin*. «En Roumanie, la différence de religion ne saurait être utilisée pour exclure un individu de la jouissance des droits civils et politiques, de l'accès aux emplois publics, de la liberté d'exercer n'importe quelle activité ou métier où que ce soit. La liberté religieuse est garantie par l'État roumain à tous les citoyens, comme aux étrangers, et aucune restriction ne peut être imposée à l'activité des communautés religieuses et aux relations des citoyens avec leurs chefs spirituels. Les citoyens de tous les pays, les commerçants, mais pas uniquement, pourront jouir en Roumanie, sans distinction de religion, de la plus totale égalité. » [n.d.éd. russe 1926]

[2] Tribunal antique d'Athènes, [n.d.éd. 2002]

[3] Fait évidemment référence à l'art. 23 du Traité de Paris de 1856 (signé à la fin de la guerre de Crimée, entre la Russie d'un côté et l'Angleterre, la France, la Turquie et le Royaume de Sardaigne de l'autre) dans lequel était reconnue la souveraineté de la Sublime Porte sur les principats de la Valachie et de la Moldavie (c'est-à-dire de la Roumanie), bien que ceux-ci fussent gérés par un gouvernement indépendant avec la plus totale liberté religieuse, législative, commerciale et maritime. [n.d.éd. russe 1926]

- [4] Littéralement « ne me touche pas » en latin. Admonition à ne pas se mêler d'une question déterminée. [n.d.éd. 2002]
- [5] *Mémoires du roi Carol de Roumanie*, [n.d.éd. 2002]
- [6] *Ibidem*, [n.d.éd. 2002]
- [7] En français dans le texte, [n.d.éd. 2002]
- [8] *Mémoires du roi Carol de Roumanie*, [n.d.éd. 2002]
- [9] *Ibidem*, [n.d.éd. 2002]
- [10] Usurier au cœur dur, d'après le personnage de *Le marchand de Venise* de W. Shakespeare, [n.d.éd. 2002]
- [11] *Mémoires du roi Carol de Roumanie*, [n.d.éd. 2002]
- [12] Dimitri Sturdza, écrivain et homme d'État roumain. Il participa au renversement du prince Cuza [1866]. Au début des années soixante-dix du XIXème siècle, il reçut souvent des charges ministérielles et fut même président du Conseil. C'est un représentant important du parti national-libéral. [L.T.]
- [13] *Mémoires du roi Carol de Roumanie*, [n.d.éd. 2002]
- [14] *Ibidem*, [n.d.éd. 2002]

